

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ER} TRIMESTRE

SOMMAIRE

PROCES-VERBAUX

Procès-Verbal 1	Séance du 25 Janvier 2017	p.02
Procès-Verbal 2	Séance du 22 Mars 2017	p.08

CONVOCATIONS

Convocation 1	Séance du 25 Janvier 2017	p.14
Convocation 2	Séance du 22 Mars 2017	p.16

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25/01/2016

17.01.25-01	Débat d'orientations budgétaires 2017	p.20
17.01.25-02	Acquisition d'un bien immobilier pour la création de la recyclerie	p.23
17.01.25-03	Convention de mise à disposition du marché des terrasses d'Orly	p.26
17.01.25-04	Attribution marché encombrants	p.28
17.01.25-05	Prolongation contrats vente de matériaux	p.31

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/03/2016

17.03.22-06	Compte de gestion de l'exercice 2016	p.35
17.03.22-07	Compte administratif de l'exercice 2016	p.38
17.03.22-08	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	p.41
17.03.22-09	Budget primitif de l'exercice 2017	p.44
17.03.22-10	Fixation de la tarification 2017 du traitement des déchets	p.47
17.03.22-11	Fixation des contributions forfaitaires pour l'exercice 2017	p.50
17.03.22-12	Convention de partenariat avec le SICIO pour une assistance informatique	p.54
17.03.22-13	Convention d'accompagnement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire	p.56
17.03.22-14	Avenant n°4 au traité de cession de terrain de l'usine d'incinération des ordures ménagères	p.59
17.03.22-15	Avenant n°3 au traité de concession de terrain et de locaux divers du centre de tri	p.61
17.03.22-16	Avenant n°5 à la convention de vente de chaleur entre le SIEVD et la SEMMARIS	p.64

DECISIONS

2017-01D	Attribution du contrat 16-10C relatif à la retranscription de réunions	p.68
2017-02D	Attribution du contrat 17-07C pour la fourniture de téléphonie mobile	p.69
2017-03D	Attribution du marché 16-08 relatif à la création, réalisation technique et graphique du site internet de la régie et d'une application avec prestations d'hébergement, de référencement et de maintenance	p.70
2017-04D	Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances à compter du 1 ^{er} mars 2017. (Annule et remplace la décision 2016-02D du 15/12/2016)	p.72
2017-05D	Attribution du contrat 17-02C pour la maintenance de photocopieurs	p.75
2017-06D	Attribution du contrat 17-03C pour la location de photocopieurs	p.76
2017-07D	Attribution du contrat 17-10C relatif au réabonnement à la salle des marchés du site achatpublic.com	p.77
2017-08D	Attribution du contrat 17-09C pour l'entretien du matériel de climatisation	p.78
2017-09D	Attribution du contrat n°17-11C relatif à l'abonnement au service de télésurveillance pour les locaux de la RIVED	p.79

PROCES-VERBAUX

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JANVIER 2017

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le 25 janvier à 9 heures 45, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués le 18 janvier 2017, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, au 15, rue des Hautes Bornes, à ORLY.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEUR	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON			X
M. Éric GRILLON			X
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	X		
Mme Sakina HAMID			X
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY			X
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration désigne M. Daniel PIGEON-ANGELINI comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2016

Sur proposition de la Présidente et sous réserve des modifications apportées en séance, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 novembre 2016.

3. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

La Présidente rappelle que la présentation du débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour toute instance publique en début d'année. Le budget sera soumis au vote en mars 2017.

M. PRÉVOST indique que le DOB s'appuie désormais sur un rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis aux administrateurs avec les convocations. Il décrit les tendances et les évolutions en matière de personnel, de gestion de la dette et de finances. Il rappelle que la loi de transition énergétique encadre les orientations budgétaires 2017. Cette loi impose une réduction des déchets de 10 % entre 2010 et 2020. Elle prévoit également l'amélioration du recyclage des déchets non dangereux et une réduction de 50 % des déchets enfouis.

Concernant la démographie, la population du territoire doit atteindre 225 027 habitants en 2017. Le nombre d'habitants est un élément déterminant du calcul des ratios liés aux quantités de déchets réceptionnés sur les équipements.

M. PRÉVOST note une stagnation des ratios de déchets (emballages et papiers) accueillis au centre de tri, à hauteur de 32 kilos par habitant. En outre, la quantité de verre collectée est en diminution. Les déchets collectés en déchetterie représentent 57 kilos par habitant en 2017 (soit en progression par rapport à 2016). Les encombrants s'élèvent à 24 kilos par habitant et les dépôts sauvages atteignent 30 kilos par habitant. Les ordures ménagères résiduelles représentent 279 kilos par habitant, avec une réduction tendancielle de tonnage de 1 % par an environ.

Les projections 2017 prennent en compte plusieurs aspects : calcul des ratios à partir de la moyenne des exercices antérieurs, reconduction de la convention de partenariat avec le SYCTOM, travaux au sein de l'usine d'incinération entre mai et septembre 2017 avec une réduction de la capacité d'incinération. Durant cette période, des efforts de réduction de tonnage des déchets seront effectués et une partie des déchets sera traitée sur un autre équipement. Les tonnages entrants seront en stagnation (10 000 tonnes en 2017). Par ailleurs, la conjoncture n'est pas favorable aux recettes tirées des ventes de matériaux issus du tri des déchets. Les matériaux recyclés subissent en effet une forte concurrence de la matière vierge, en lien avec le faible cours du pétrole. Les prix de reprise se situent au niveau plancher prévu par les conventions.

L'autre poste de recettes de la Régie est constitué des subventions des éco-organismes. À cet égard, le cahier des charges d'Eco-Emballages s'est achevé au 31 décembre 2016, mais l'éco-organisme n'a pas pu être agréé par l'État dans les délais prévus. Le contrat d'Eco-Emballages avec le périmètre de la Régie a donc été prolongé d'un an. Les conditions de versement des soutiens seront revues en 2018, mais les subventions seront stables en 2017. Ecofolio (pour le papier) et Eco-mobilier (pour les mobiliers) maintiennent également leurs subventions.

En 2017, il sera nécessaire de signer une convention avec le territoire afin d'acter la poursuite des soutiens des éco-organismes malgré le changement de fonctionnement en termes de flux suite à la réforme du territoire.

Madame la Présidente précise que ce point a fait l'objet d'une discussion avec le président de l'EPT. Désormais, l'EPT détient la compétence en matière de déchets. Il a considéré que la Régie était légitime à demander de conserver ces sommes. Ce point n'étant pas acquis a priori, le résultat des discussions est donc positif. Toutefois, le circuit n'en est pas simplifié.

M. PRÉVOST aborde ensuite le sujet de la modification de la taxe générale sur les activités polluantes en 2016. Un taux est appliqué sur les tonnages incinérés et des modulations interviennent en fonction des performances environnementales de l'installation. Le taux s'élevait à 4,13 euros par tonne et est appelé à augmenter. En outre, le seuil de performance énergétique a été relevé à 65 %. Or les travaux engagés à l'usine visent à atteindre un taux de 60 %. La performance énergétique correspond au ratio de la vente d'énergie sur la production d'énergie. En 2017, l'usine d'incinération va traiter un tonnage plus faible. Dès lors, l'usine pourra passer au-dessus des 65 %, mais il s'agit d'un résultat conjoncturel. Cet effet d'aubaine immédiat engendre une baisse de la fiscalité en 2017, mais elle n'est que temporaire.

Madame la Présidente souligne que sur cette base, une réflexion doit s'engager pour l'avenir. Elle prévoit de présenter des éléments d'aide à la décision lors d'un prochain Conseil d'administration.

M. PRÉVOST signale que la baisse de la fiscalité environnementale en 2017 est estimée à 150 000 euros. Il est à noter que la formule de calcul de la performance énergétique va également évoluer au premier trimestre 2017.

Madame la Présidente précise que dans le contexte d'incertitude de l'année électorale, ce sujet peut encore évoluer.

M. PRÉVOST estime que l'intégration du facteur climatique est introduite de façon pérenne dans la formule de calcul, mais que les modalités de ce calcul peuvent encore évoluer.

En termes de ressources humaines, il signale l'embauche de trois agents fin 2016. Deux emplois contractuels sont financés par l'ADEME. De façon globale, la charge de personnel augmente.

M. PRÉVOST présente ensuite le programme d'actions 2017. En matière de prévention des déchets, les principales actions proposées dans le cadre du budget sont les suivantes :

- poursuivre le déploiement de la pratique du compostage individuel en habitat pavillonnaire et développer la pratique en habitat vertical ;
- lancer une opération sur les restaurations scolaires en partenariat avec les collectivités, à travers un programme d'accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire. La Régie pourrait prendre en charge un diagnostic réalisé par un prestataire de service et prévoit de continuer les actions de sensibilisation à l'occasion des événements nationaux.

Madame la Présidente souligne que ce gaspillage alimentaire est coûteux et impacte les lignes de restauration des budgets communaux.

Mme JANODET demande si les contacts ont été pris dans les communes auprès des restaurants scolaires ; M. PRÉVOST répond que le but était de faire valider ce budget et de faire rédiger un courrier destiné à l'ensemble des maires pour solliciter un partenariat technique entre la RIVED et les communes afin de donner un outil et l'expertise de la régie aux villes.

Mme BRAHIMI juge cette initiative intéressante, notamment d'un point de vue pédagogique, mais souligne que le gaspillage le plus important intervient en amont, dans les unités de production des repas.

Mme SOURD objecte que dans sa commune, la part la plus importante des déchets provient bien des cantines et non des lieux de production.

Mme BRAHIMI insiste sur la nécessité d'associer les parents d'élève à cette réflexion.

La Présidente assure que la démarche est proposée sur la base du volontariat et vise à respecter les diverses orientations municipales. Le diagnostic sera différent en fonction de chaque commune. Le dispositif vise à échanger sur les diverses expériences.

M. PRÉVOST évoque ensuite le deuxième plan d'action visant à trouver des tonnages de collecte sélective supplémentaires en améliorant le geste de tri. Il est prévu de travailler en partenariat avec les collectivités à cet égard et de vérifier que les moyens de tri sont adéquats tout en intensifiant la communication. Le plan d'action doit être adapté à chaque territoire.

En 2017, le programme d'investissements se poursuit et s'élève à 1,8 million d'euros. La charge de l'amélioration de la performance énergétique de l'usine a principalement été portée sur le budget 2016 et la tranche conditionnelle n°02 est en attente d'affermissement. Par ailleurs, des travaux de recyclerie ont été décidés lors du dernier Conseil d'administration. L'étude sur la modernisation du centre de tri a été relancée, car l'étude de 2012 est datée. Enfin, une opération de mise aux normes des déchetteries sera menée à bien afin de répondre aux prescriptions de la DRIEE.

Les évolutions budgétaires prévisibles sont les suivantes :

- baisse des recettes de fonctionnement : modification du circuit de versement des subventions d'Eco-Emballages, baisse de la facturation des apports extérieurs du fait du fonctionnement de l'usine en mode dégradé, absence de recette exceptionnelle. Les OMR constituent le poste principal de recettes, à hauteur de 11 millions d'euros ;
- baisse des dépenses : diminution de la charge fiscale et du coût de traitement des mâchefers notamment. Les OMR constituent également le poste principal de dépenses ;
- investissements : un emprunt a été souscrit en 2016 et un autre est prévu en 2017 ;
- baisse de l'autofinancement : l'épargne est mobilisée pour éviter d'augmenter les redevances ;
- épargne : le niveau d'épargne projeté pour 2017 s'élève à 330 000 euros environ.

À la lumière de ces éléments, le niveau de redevance 2017 serait stable par rapport à 2016. Conformément à l'engagement pris par la Régie, les travaux n'impacteront pas cette redevance.

Sur proposition de La Présidente, le Conseil d'administration prend acte à l'unanimité de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2017.

DÉLIBÉRATION N° 17.01.25 – 01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2017

Article 2 : Charge de la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉVENTION DES DÉCHETS

4. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LA RÉALISATION DE LA RECYCLERIE

M. PRÉVOST rappelle qu'il s'agit de l'acquisition des locaux du SICIO pour un montant de 150 000 euros. Le dossier a été validé par le service des Domaines.

DÉLIBÉRATION N° 17.01.25 – 02 : Acquisition d'un bien immobilier pour la réalisation de la recyclerie

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité l'acquisition d'un bien immobilier pour la réalisation de la recyclerie.

Présents ou représentés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MARCHÉ DES TERRASSES PAR LA COMMUNE D'ORLY POUR LA RÉALISATION DE LA RECYCLERIE

DÉLIBÉRATION N° 17.01.25 – 03 : Convention de mise à disposition du marché des terrasses par la commune d'Orly pour la réalisation de la recyclerie

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la convention de mise à disposition du marché des terrasses par la commune d'Orly pour la réalisation de la recyclerie.

Présents ou représentés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

VALORISATION DES DÉCHETS

6. AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRANSPORT, RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET DÉPÔTS SAUVAGES

La Présidente rappelle que trois offres ont été analysées en commission d'appel d'offres. Le choix s'est porté sur l'offre de TAIS.

DÉLIBÉRATION N° 17.01.25 – 04 : Autorisation à signer l'accord-cadre à bons de commande de transport, réception et traitement des encombrants et dépôts sauvages

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité la signature de l'accord-cadre à bons de commande de transport, réception et traitement des encombrants et dépôts sauvages.

Présents ou représentés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

7. AUTORISATION À SIGNER LES AVENANTS DE PROLONGATION DES CONTRATS DE REPRISE DE MATÉRIAUX

M. PRÉVOST explique que la proposition vise à reconduire les contrats de vente de matériaux pour un an, en lien avec la prorogation du contrat d'Eco-Emballages par les services de l'État.

DÉLIBÉRATION N° 17.01.25 – 05 : Autorisation à signer les avenants de prolongation des contrats de reprise de matériaux

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité la signature des avenants de prolongation des contrats de reprise de matériaux.

Présents ou représentés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Absention : 0

SENSIBILISATION – COMMUNICATION

8. BILAN ANNUEL DES ACTIONS DE SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION ET AU TRI DES DÉCHETS

M. PRÉVOST indique que la Régie a participé à toutes les fêtes de villes auxquelles les collectivités l'ont conviée en 2016. En outre, une opération sur la diminution de la distribution des sacs plastiques a été lancée avec 6 collectivités adhérentes, en vue de leur interdiction prochaine.

9. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL À LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente soumet le compte rendu aux membres du Conseil d'administration.

10. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été traitée.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance à 10h54.

Le Secrétaire

M. Daniel PIGEON-ANGELINI



RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 9 heures 45, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués le 15 mars 2017, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, au 15, rue des Hautes Bornes, à ORLY.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil d'administration désigne Mme Geneviève BONNISSEAU comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JANVIER 2017

Sur proposition de Madame la Présidente et sous réserve des modifications apportées en séance, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 janvier 2017.

3. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

M. PRÉVOST précise que le compte de gestion a été vérifié au regard du compte administratif et qu'il est en tous points concordant avec les écritures de l'ordonnateur. Au 31 décembre 2016, l'actif net de la Régie s'élève à 77 millions d'euros. Il est financé par des fonds propres à hauteur de 80 %. A la même date, la trésorerie s'élève à 5,1 millions d'euros.

Délibération n 17.03.22 – 06 : Compte de gestion de l'exercice 2016

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

4. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

M. PRÉVOST rappelle que le compte administratif de la RIVED s'étend du 1^{er} juin au 31 décembre 2016. Cependant, à des fins de comparaison avec l'exercice précédent, ces résultats ont été cumulés avec ceux du SIEVD du début d'année.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 augmentent de 1 million d'euros par rapport à 2015. Cette progression s'explique par l'augmentation des recettes de traitement des déchets (apports SYCTOM) et de la recette exceptionnelle liée au remboursement du solde du fonds GER de l'ancien contrat qui a pris fin au 31 mai. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, il est impossible de recourir aux contributions fiscalisées pour le financement de la participation aux investissements, d'où le report sur le chapitre 74.

Les dépenses de fonctionnement diminuent d'environ 1,75 million d'euros par rapport à 2015. En effet, en 2015, une partie des excédents de contribution avait été reversée aux collectivités (2 millions d'euros). Les charges générales sont stables, malgré les prévisions d'augmentation. L'amélioration des ratios et tonnages traités par l'équipement explique cette maîtrise des charges. Enfin, des charges exceptionnelles sont constatées au chapitre 77 pour les corrections du résultat de 2015.

Le résultat de fonctionnement global de l'exercice 2016 s'élève à 3,3 millions d'euros : 1,7 million d'euros pour le SIEVD et 1,5 million d'euros pour la RIVED.

Délibération n 17.03.22 – 07 : Compte administratif de l'exercice 2016

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Présents ou représentés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Absentions : 0

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Madame la Présidente précise que l'excédent s'élève à 5 084 724,47 euros et qu'il est affecté au compte 1 068. Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement de 2 644 864,97 euros est repris en report d'excédent.

Délibération n 17.03.22 – 08 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

6. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

M. PRÉVOST indique avoir repris les principaux éléments du Débat d'Orientations Budgétaires. La population du territoire de la RIVED compte 225 000 habitants. Les tonnages des apports extérieurs sont en réduction du fait du fonctionnement de l'usine en mode dégradé entre juin et septembre pendant les travaux. Par ailleurs, il a été décidé de prolonger la convention de partenariat avec le SYCTOM. Concernant la TGAP, elle se maintient à hauteur de 3 euros par tonne incinérée. Cet élément est conjoncturel et pourra faire l'objet d'une discussion pour l'exercice 2018. Enfin, la modification du circuit de perception et de reversement des soutiens Eco-Emballages ne devrait pas modifier les équilibres. En termes prévisionnels, le budget repose sur une stabilité des ventes d'énergie.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élèveraient à 16,5 millions d'euros (-2,2 millions d'euros par rapport à 2016). Quant aux dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 19,2 millions d'euros. Au titre des recettes d'investissement, il est à noter l'inscription d'un emprunt à hauteur de 3 millions d'euros (deuxième partie du financement de la tranche conditionnelle 1 de l'opération d'amélioration de la performance énergétique sur l'usine d'incinération).

Madame la Présidente rappelle que sur ce dossier, la tranche optionnelle est en cours de réflexion. L'arbitrage devra intervenir dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

M. PRÉVOST aborde ensuite les dépenses d'investissement, principalement liées aux travaux de l'usine (8,8 millions d'euros). L'équilibre global des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'élève à 36 millions d'euros pour 2017.

Délibération n 17.03.22 – 09 : Budget primitif de l'exercice 2017

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2017.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

7. FIXATION DE LA TARIFICATION DU TRAITEMENT DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2017

M. PRÉVOST annonce qu'en 2017, le tarif à la tonne pour les OMR se maintient à un niveau de 59,70 euros. Pour les déchets du MIN, le tarif s'élève à 60,27 euros. Le traitement des déchets recyclables sur le centre de tri est en baisse de 1 euro. Le tarif de traitement des encombrants est stable. Enfin, il est prévu d'instaurer un nouveau tarif concernant le transport de bennes d'encombrants à hauteur de 4,38 euros par kilomètre.

Délibération n 17.03.22 – 10 : Fixation de la tarification du traitement des déchets pour l'exercice 2017

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la fixation de la tarification du traitement des déchets pour l'exercice 2017.

Présents ou représentés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Absentions : 0

8. FIXATION DES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES POUR L'EXERCICE 2017

M. PRÉVOST explique que la première partie de la délibération est relative au financement des investissements sur les équipements. Pour l'usine d'incinération, la répartition est la suivante : 30 % pour la SEMMARIS et 70 % pour les villes du territoire.

Madame la Présidente estime qu'il s'agit d'une dépense d'intérêt territorial. Elle propose d'adopter la délibération en l'état, mais de discuter ultérieurement sur la proposition de considérer les investissements de la Régie comme étant d'intérêt territorial.

M. PRÉVOST précise ensuite que le fonctionnement des déchèteries est uniquement supporté par l'EPT et donc par les collectivités, à hauteur de 1,3 million d'euros. Il en va de même pour la politique de prévention dont le budget s'élève à 114 498 euros. Globalement, les appels à contribution liés à ces deux postes sont stables.

Délibération n 17.03.22 – 11 : Fixation des contributions forfaitaires pour l'exercice 2017

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la fixation des contributions forfaitaires pour l'exercice 2017.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICIO

M. PRÉVOST indique qu'il est proposé de renouveler la convention d'assistance informatique avec le SICIO pour un an et pour un montant de 18 500 euros HT.

Délibération n 17.03.22 – 12 : Convention de partenariat avec le SICIO

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec le SICIO.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

PRÉVENTION DES DÉCHETS

10. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. PRÉVOST explique qu'il s'agit de fixer le cadre d'intervention pour les actions à mener au sein de la restauration collective par une convention entre les communes et la RIVED. Plusieurs collectivités ont déjà contacté la RIVED sur ce dossier.

Délibération n 17.03.22 – 13 : Convention d'accompagnement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention d'accompagnement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

VALORISATION DES DÉCHETS

11. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 AU TRAITE DE CONCESSION DE TERRAIN DE L'UIOM

Madame la Présidente annonce qu'elle a rencontré le Président LAYANI afin de traiter ce sujet. Il a pris l'engagement de maintenir le niveau de loyer de la concession, dans une logique de facilitation de la présence des équipements de la RIVED sur l'emprise du MIN.

M. PRÉVOST précise que la SEMMARIS entérine la prolongation de l'occupation du terrain jusqu'en 2034.

Délibération n 17.03.22 – 14 : Avenant n° 4 au traité de concession de terrain de l'UIOM

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant n° 4 au traité de concession de terrain de l'UIOM.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

12. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU TRAITE DE CONCESSION D'OCCUPATION DU TERRAIN DU CENTRE DE TRI

Délibération n 17.03.22 – 15 : Avenant n° 3 au traité de concession d'occupation du terrain du centre de tri

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant n° 3 au traité de concession d'occupation du terrain du centre de tri.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

13. SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR ENTRE LE SIEVD ET LA SEMMARIS

M. PRÉVOST explique que la SEMMARIS a souhaité que la transformation du SIEVD en RIVED soit actée dans le cadre de la convention de vente de chaleur.

Délibération n 17.03.22 – 16 : Avenant n° 5 à la convention de vente de chaleur entre le SIEVD et la SEMMARIS

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant n° 5 à la convention de vente de chaleur entre le SIEVD et la SEMMARIS.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

14. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL A LA PRESIDENTE

Madame la Présidente s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée au sujet de la liste des décisions prises.

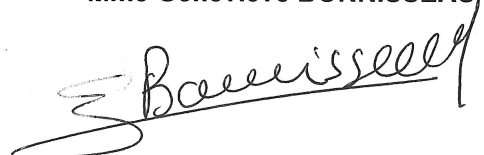
15. QUESTIONS DIVERSES

M. CHARRESON souhaite informer les membres du CA d'un programme de construction de logements au sud de Rungis. Il s'agit d'un agroquartier, dont le mode de chauffage est à l'étude. Une réunion doit avoir lieu avec la RIVED et la SEMMARIS pour réfléchir à une solution d'alimentation par l'énergie de récupération de l'UIOM de Rungis, avant de lancer une DSP.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance à 10 h 35.

La Secrétaire

Mme Geneviève BONNISSEAU



CONVOCATIONS

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA REGION DE RUNGIS

AVIS DE CONVOCATION Conseil d'administration

25 JANVIER 2017 à 09 h 45

15 rue des Hautes Bornes - 94310 ORLY

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 novembre 2016
3. Débat d'orientations budgétaires 2017

PREVENTION DES DECHETS

4. Acquisition d'un bien immobilier pour la réalisation de la recyclerie.
5. Convention de mise à disposition du marché des terrasses par la Commune d'Orly pour la réalisation de la recyclerie

VALORISATION DES DECHETS

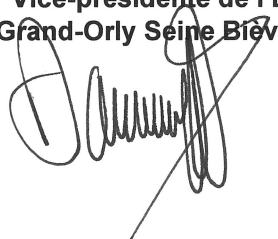
6. Autorisation à signer l'accord-cadre à bons de commande de transport, réception et traitement des encombrants et dépôts sauvages
7. Autorisation à signer les avenants de prolongation des contrats de reprise de matériaux

SENSIBILISATION - COMMUNICATION

8. Bilan annuel des actions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets
9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir du Conseil à la Présidente
10. Questions diverses

Le 18 janvier 2017

Mme Stéphanie DAUMIN
Présidente de la Régie
Maire de Chevilly-Larue
1^{re} Vice-présidente de l'Etablissement public territorial
« Grand-Orly Seine Bièvre »



DESTINATAIRES :

Représentants de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

M. Raymond CHARRESON, 6^e Conseiller territorial supplémentaire, Maire de Rungis
Mme Stéphanie DAUMIN, 1^{re} Vice-présidente, Maire de Chevilly-Larue
M. Richard DELL'AGNOLA, 3^e Vice-président, Maire de Thiais
M. Richard DOMPS, 4^e Conseiller territorial supplémentaire, Maire-adjoint de Fresnes
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, 4^e Vice-présidente, Maire-adjointe d'Arcueil
M. Éric GRILLON, 3^e Conseiller territorial supplémentaire, Maire d'Ablon-sur-Seine
Mme Sakina HAMID, 18^e Vice-Présidente, Maire-adjointe de Villeneuve le Roi
M. Ali ID ELOUALI, Conseiller territorial, Maire-adjoint de Choisy-le-Roi
Mme Christine JANODET, 7^e Vice-présidente, Maire d'Orly
M. Michel LEPRÊTRE, Président, Maire-adjoint de Vitry-sur-Seine
Mme Françoise SOURD, Conseillère territoriale, Maire-adjointe de l'Hay-les-Roses

Représentants des communes

Mme Geneviève BONNISSEAU, Conseillère municipale d'Orly
Mme Nadia BRAHIMI, Maire-adjointe de Choisy le Roi
Mme Marie CHAVANON, Maire-adjointe de Fresnes
Mme Dominique FOSSOYEUX, Maire-adjoint de Villeneuve le Roi
Mme Katarina HAMADA-LARKEY, Maire-adjointe de Thiais
M. Patrick LEROY, Conseiller municipal délégué de Rungis
M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Maire-adjoint de L'Hay-les-Roses
Mme Christiane RANSAY, Conseillère municipale déléguée d'Arcueil
M. Renaud ROUX, Conseiller municipal de Chevilly-Larue
M. Cédric TIPHINEAUD, Conseiller municipal d'Ablon-sur-Seine

Directeurs Généraux des Services

M. Laurent BACQUART, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Mickaël BOITELLE, DGS de Villeneuve le Roi
Mme Isabelle DELOUME-FIRTH, DGS de Fresnes
M. Franck DUPARC, DGS de L'Hay-les-Roses
Mme Anne FENNERICH, DGS de Rungis
Mme Anne GAUSSET, DGS d'Ablon-sur-Seine
M. Jacques GOUPIL, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Hervé GOUX, DGS d'Arcueil
M. Christophe JOSEPH, DGS d'Orly
Mme Christine PRIGENT, DGS de Chevilly-Larue
M. Aurélien PREVOST, DGS de la Régie
M. Christophe RICHARD, DGS de Choisy-le-Roi
M. Bernard TUGENE, DGS de Thiais
M. Antoine VALBON, DGS de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

Autres destinataires

M. Christophe ACAR, Directeur Technique de l'Exploitation, SEMMARIS
M. Dominique BATANI, Directeur du MIN de Rungis, SEMMARIS
Mme Françoise LACROIX, Chef de Service Comptable des Finances Publiques – Trésorerie de Vitry-sur-Seine
M. Stéphane LAYANI, Président Directeur Général de la SEMMARIS

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA REGION DE RUNGIS

AVIS DE CONVOCATION Conseil d'administration

22 MARS 2017 à 09 h 45

15 rue des Hautes Bornes - 94310 ORLY

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 janvier 2017
3. Compte de gestion de l'exercice 2016
4. Compte administratif de l'exercice 2016
5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
6. Budget primitif de l'exercice 2017
7. Fixation de la tarification du traitement des déchets pour l'exercice 2017
8. Fixation des contributions forfaitaires pour l'exercice 2017
9. Convention de partenariat avec le SICIO

PREVENTION DES DECHETS

10. Convention d'accompagnement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire

VALORISATION DES DECHETS

11. Signature de l'avenant n°4 au traité de concession de terrain de l'UIOM
12. Signature de l'avenant n°3 au traité de concession d'occupation du terrain du centre de tri
13. Signature de l'avenant n°5 à la convention de vente de chaleur entre le SIEVD et la SEMMARIS
14. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir du Conseil à la Présidente
15. Questions diverses

Le 15 mars 2017

Mme Stéphanie DAUMIN
Présidente de la Régie
Maire de Chevilly-Larue
1^{re} Vice-présidente de l'Etablissement public territorial
« Grand-Orly Seine Bièvre »



DESTINATAIRES :

Représentants de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

M. Raymond CHARRESON, 6^e Conseiller territorial supplémentaire, Maire de Rungis
Mme Stéphanie DAUMIN, 1^{re} Vice-présidente, Maire de Chevilly-Larue
M. Richard DELL'AGNOLA, 3^e Vice-président, Maire de Thiais
M. Richard DOMPS, 4^e Conseiller territorial supplémentaire, Maire-adjoint de Fresnes
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, 4^e Vice-présidente, Maire-adjointe d'Arcueil
M. Éric GRILLON, 3^e Conseiller territorial supplémentaire, Maire d'Ablon-sur-Seine
Mme Sakina HAMID, 18^e Vice-Présidente, Maire-adjointe de Villeneuve le Roi
M. Ali ID ELOUALI, Conseiller territorial, Maire-adjoint de Choisy-le-Roi
Mme Christine JANODET, 7^e Vice-présidente, Maire d'Orly
M. Michel LEPRÊTRE, Président, Maire-adjoint de Vitry-sur-Seine
Mme Françoise SOURD, Conseillère territoriale, Maire-adjointe de l'Hay-les-Roses

Représentants des communes

Mme Geneviève BONNISSEAU, Conseillère municipale d'Orly
Mme Nadia BRAHIMI, Maire-adjointe de Choisy le Roi
Mme Marie CHAVANON, Maire-adjointe de Fresnes
Mme Dominique FOSSEYEU, Maire-adjoint de Villeneuve le Roi
Mme Katarina HAMADA-LARKEY, Maire-adjointe de Thiais
M. Patrick LEROY, Conseiller municipal délégué de Rungis
M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Maire-adjoint de L'Hay-les-Roses
Mme Christiane RANSAY, Conseillère municipale déléguée d'Arcueil
M. Renaud ROUX, Conseiller municipal de Chevilly-Larue
M. Cédric TIPHINEAUD, Conseiller municipal d'Ablon-sur-Seine

Directeurs Généraux des Services

M. Laurent BACQUART, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Mickaël BOITELLE, DGS de Villeneuve le Roi
Mme Isabelle DELOUME-FIRTH, DGS de Fresnes
M. Franck DUPARC, DGS de L'Hay-les-Roses
Mme Anne FENNERICH, DGS de Rungis
Mme Anne GAUSSET, DGS d'Ablon-sur-Seine
M. Jacques GOUPIL, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Hervé GOUX, DGS d'Arcueil
M. Christophe JOSEPH, DGS d'Orly
Mme Christine PRIGENT, DGS de Chevilly-Larue
M. Aurélien PREVOST, DGS de la Régie
M. Christophe RICHARD, DGS de Choisy-le-Roi
M. Bernard TUGENE, DGS de Thiais
M. Antoine VALBON, DGS de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

Autres destinataires

M. Christophe ACAR, Directeur Technique de l'Exploitation, SEMMARIS
M. Dominique BATANI, Directeur du MIN de Rungis, SEMMARIS
Mme Françoise LACROIX, Chef de Service Comptable des Finances Publiques – Trésorerie de Vitry-sur-Seine
M. Stéphane LAYANI, Président Directeur Général de la SEMMARIS

DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25/01/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JANVIER 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 17.01.25 - 01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

L'an deux mil dix-sept, le 25 janvier à 10 h 05, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 18 janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESON	x		
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA	x		
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON			x
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			x
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÉTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY			x
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD	x		
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
	14	2	5

Secrétaire de séance : M. PIGEON-ANGELINI

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170125-17-01-25-01-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure d'adoption budgétaire des collectivités. Il est l'occasion d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires et d'éclairer leur choix en amont et lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (prévu à une séance ultérieure et distincte) et porte « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales.

Dorénavant, le débat doit s'appuyer sur un rapport (le ROB : Rapport d'Orientations Budgétaires) et également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit que le rapport doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Conformément à ces dispositions, le rapport joint à la présente note comprend des informations sur l'analyse prospective, sur les niveaux d'investissement projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution de la Régie.

La délibération afférente, soumise au vote du conseil d'administration, permettra de prendre acte de la tenue du DOB.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2017.

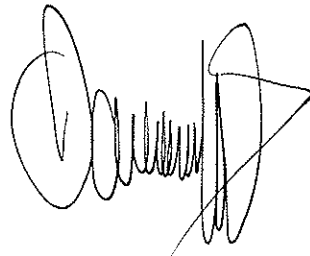
Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 06/02/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JANVIER 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 17.01.25 - 02

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LA REALISATION DE LA RECYCLERIE

L'an deux mil dix-sept, le 25 janvier à 10 h 05, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 18 janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU			X
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON			X
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY			X
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY			X
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	2	7

Secrétaire de séance : M. PIGEON-ANGELINI

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la séance du 30 novembre 2016, le Conseil d'administration a approuvé la réalisation d'une recyclerie sur le territoire de la commune d'Orly.

L'implantation définie pour l'exercice de cette activité nécessite l'acquisition d'un bien immobilier, sis 15, rue des Hautes Bornes à ORLY (cadastré section AE n°117), que son propriétaire, le Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO), souhaite céder.

Le bien immobilier est constitué d'un local à usage de bureaux d'une superficie de 196 m², d'une cave et de trois places de stationnement.

Après négociation, la RIVED et le SICIO se sont entendus pour fixer le montant de la vente du bien immobilier à 150.000 €, hors frais notariés. Ce montant a été corroboré par l'évaluation des domaines de la valeur vénale du bien en date du 7 novembre 2016.

Compte tenu de l'intérêt que revêt le projet de recyclerie pour la RIVED, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser l'acquisition de ce bien immobilier.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bievre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n°16.11.30 – 41 du 30 novembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant adoption du plan de financement de l'opération de création d'une recyclerie et autorisation de lancement de l'appel à projets pour le choix de l'opérateur ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 7 novembre 2016 ;

Considérant le souhait du Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO) de céder le bien immobilier bâti dont il est propriétaire, sis 15, rue des Hautes Bornes, cadastré section AE n°117, à ORLY, pour un montant de 150.000 € ;

Considérant que le bien immobilier est constitué d'un local à usage de bureaux d'une superficie de 196 m², d'une cave et de trois places de stationnement ;

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément à l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis (RIVED) dans la mesure où le bien immobilier, une fois réhabilité accueillera une partie de l'activité de recyclerie, qui contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et territoriaux en matière de réduction et de valorisation des déchets ainsi qu'au développement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Approuve l'acquisition du bien immobilier cadastré section AE n°117, à ORLY au prix de 150.000 € hors frais notariés ;

Article 2 : Autorise la Présidente à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

Article 3 : Approuve le principe de la transformation de ces locaux pour l'accueil d'une activité de recyclerie ;

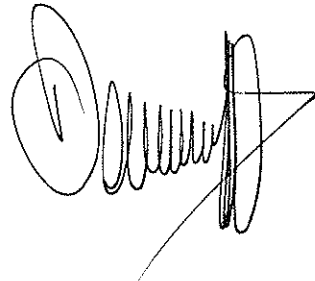
Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 06/02/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JANVIER 2017

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170125-17-01-25-03-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

DÉLIBÉRATION N° 17.01.25 - 03

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MARCHE DES TERRASSES PAR LA COMMUNE
D'ORLY POUR LA REALISATION DE LA RECYCLERIE**

L'an deux mil dix-sept, le 25 janvier à 10 h 05, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 18 janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU			X
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON			X
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY			X
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		X	
M. Michel LEPRÊTRE			
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY			X
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	2	7

Secrétaire de séance : M. PIGEON-ANGELINI

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170125-17-01-25-03-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

Lors de la séance du 30 novembre 2016, le Conseil d'administration a approuvé la réalisation d'une recyclerie sur le territoire de la commune d'Orly.

La ville d'Orly s'est proposée d'apporter sa contribution au projet en mettant à disposition, à titre gracieux, une partie du marché des terrasses.

Compte tenu de l'intérêt que revêt le projet de recyclerie pour la RIVED, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la présidente à signer la convention de mise à disposition du marché des terrasses avec la ville d'Orly.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n°16.11.30 – 41 du 30 novembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant adoption du plan de financement de l'opération de création d'une recyclerie et autorisation de lancement de l'appel à projets pour le choix de l'opérateur ;

Considérant le courrier du 25 octobre 2016 par lequel la ville d'Orly s'est proposée à apporter sa contribution au projet en mettant à disposition, à titre gracieux, le marché des terrasses, dans le périmètre défini dans le projet de recyclerie;

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis (RIVED) dans la mesure où le bien immobilier, une fois aménagé accueillera l'activité de recyclerie, qui contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et territoriaux en matière de réduction et de valorisation des déchets ainsi qu'au développement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition du marché des terrasses avec la commune d'Orly.

Article 2 : Approuve le principe de l'aménagement de cet espace pour l'accueil d'une activité de recyclerie.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 06/02/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JANVIER 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 17.01.25 - 04

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRANSPORT, RECEPTION ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET DEPOTS SAUVAGES

L'an deux mil dix-sept, le 25 janvier à 10 h 05, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 18 janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU			X
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON			X
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY			X
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY			X
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	2	7

Secrétaire de séance : M. PIGEON-ANGELINI

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La RIVED est compétente pour le traitement des déchets encombrants produits sur son territoire.

Dans le cadre du fonctionnement du SIEVD, un marché de traitement a été lancé 2013 et attribué par délibération du 8 janvier 2014. Ce marché, établi pour une durée ferme de deux ans et renouvelable une fois pour une période d'un an, arrive à échéance le 28 février 2017.

Par délibération du 28 juin 2016 et afin d'assurer la continuité de service, le Conseil d'administration a autorisé le lancement d'une consultation d'appel d'offres ouvert dans la perspective de la conclusion, pour une durée ferme de deux ans, renouvelable deux fois par période d'un an, d'un nouveau marché de transport et de traitement des objets encombrants et dépôts sauvages collectés sur le territoire de la RIVED.

Suite à l'adoption de cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été émis le 9 août 2016 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi que sur le profil d'acheteur de la RIVED (Achat Public).

A l'expiration du délai de consultation, le 21 octobre 2016 à 12h, 3 offres ont été réceptionnées par les services de la RIVED. Celles-ci ont été ouvertes lors de la séance d'ouverture des plis du 16 novembre 2016. Ces offres sont présentées par :

- la société PAPREC Ile-de-France (Pli n°1)
- la société SEMAVAL (Pli n°2)
- la société TAÏS (Pli n°3)

Après examen de leur recevabilité administrative, technique et financière, ces offres ont été analysées au regard des critères prédéfinis au règlement de la consultation, soient :

- Critère 1 « Valeur technique de l'offre » : 60%
- Critère 2 « Coût global des prestations » : 40%

Au vu du rapport d'analyse des candidatures et des offres, lors de sa séance du 25 janvier 2016, la commission d'appel d'offres décidera d'attribuer l'accord cadre.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Présidente à signer l'accord cadre de transport et de traitement des objets encombrants et dépôts sauvages collectés sur le territoire de la RIVED au regard de la décision de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu les objectifs du PREDMA, adopté le 26/11/2009 par le Conseil Régional d'Ile de France ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bievre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n°16.06.28-24 du conseil d'administration du 28 juin 2016, autorisant la Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert afférente au marché de transport et de traitement des objets encombrants et dépôts sauvages collectés sur le territoire de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, précisant que les candidats soumettent aux conditions de participation à la consultation ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 25 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du traitement des encombrants et dépôts sauvages collectés sur le territoire de la RIVED ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Autorise la Présidente à signer l'accord cadre à bons de commande de transport, réception et traitement des encombrants et dépôts sauvages du territoire de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis avec la société **TAIS**, pour une durée ferme de deux ans, renouvelable deux fois par période d'un an, et pour les montants annexés à la présente délibération.

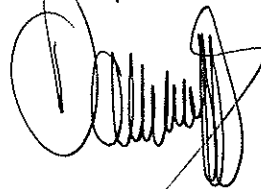
Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 06/02/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JANVIER 2017

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 17.01.25 - 05

PROLONGATION DES CONTRATS DE VENTE DE MATERIAUX

L'an deux mil dix-sept, le 25 janvier à 10 h 05, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 18 janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU			X
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA			X
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON			X
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY			X
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY			X
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	11	2	8

Secrétaire de séance : M. PIGEON-ANGELINI

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170125-17-01-25-05-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

Dans le cadre du contrat pour l'action et la performance "barème E" d'Eco-Emballages, le SIEVD a, par délibération du 25 mai 2011, établi des contrats pour la reprise des matériaux recyclables issus du tri des collectes sélectives et des mâchefers de l'UIOM de Rungis, avec :

1. Pour l'acier issu de la collecte sélective et des mâchefers de l'UIOM : ARCELOR MITTAL,
2. Pour l'aluminium issu de la collecte sélective : AFFIMET REGEAL,
3. Pour l'aluminium issu des mâchefers de l'UIOM : BAUDELET METAUX,
4. Pour les bouteilles et flacons plastiques issus de la collecte sélective : GENERIS SAS,
5. Pour les papiers-cartons non complexés (PCNC) et complexés (PCC, anciennement ELA, emballages ménagers pour liquides alimentaires) issus de la collecte sélective : REVIPAC,
6. Pour le verre issu de la collecte sélective : SAINT GOBAIN Emballages.

L'agrément d'Eco-Emballages a pris fin au 31 décembre 2016. Dans le cadre des travaux de préparation de l'agrément 2017 – 2022, il est apparu qu'un nouvel Eco-organisme prévoyait de solliciter son propre agrément pour les déchets d'emballages.

Pour laisser le temps à la filière de s'organiser, dans la perspective de cette ouverture à la concurrence, les pouvoirs publics ont décidé que 2017 serait une année de transition. Un cahier des charges a donc été publié pour la seule année 2017, reprenant exactement les termes du barème E qui était en vigueur de 2011 à 2016.

Le 27 décembre 2016, Eco-emballages a été agréé pour l'année 2017.

Les contrats de reprise de matériaux étant annexés au contrat CAP d'Eco-emballages, leur terme était fixé au 31 décembre 2016, date de la fin de l'agrément précédent. Pour maintenir la continuité de l'activité du centre de tri et de la reprise des métaux issus des mâchefers de l'UIOM, il est nécessaire de reconduire ou de prolonger ces contrats.

Considérant que l'année 2017 est une année de transition de ce barème, et conformément à la proposition de l'éco-organisme, il est proposé d'accepter les avenants de prolongation des contrats pour la reprise des matériaux recyclables issus du tri des collectes sélectives et des mâchefers de l'UIOM de Rungis.

Au cours de l'année 2017, nous procéderons à une mise en concurrence de tous les repreneurs sur l'ensemble des matériaux, pour bénéficier des meilleures conditions de reprises pour les contrats à établir sur la période 2018 - 2022.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bievre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société ECO-EMBALLAGES) ;

Vu les projets d'avenants aux contrats pour la reprise des matériaux recyclables issus du tri des collectes sélectives et des mâchefers de l'UIOM de Rungis ;

Considérant la date d'expiration des contrats de reprise susmentionnés, fixée au 31 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de prolonger ces contrats de reprise, afin de permettre le maintien de l'activité du centre de tri de la RIVED et le maintien de la reprise des métaux issus des mâchefers de l'UIOM ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Autorise la Présidente à signer les différents avenants aux contrats pour la reprise des matériaux recyclables issus du tri des collectes sélectives et des mâchefers de l'UIOM de Rungis avec :

- Pour l'acier issu de la collecte sélective et des mâchefers de l'UIOM : ARCELOR MITTAL,
- Pour l'aluminium issu de la collecte sélective : AFFIMET REGEAL,
- Pour l'aluminium issu des mâchefers de l'UIOM : BAUDELET METAUX,
- Pour les bouteilles et flacons plastiques issus de la collecte sélective : GENERIS SAS,
- Pour les papiers-cartons non complexés (PCNC) et complexés (PCC, anciennement ELA, emballages ménagers pour liquides alimentaires) issus de la collecte sélective : REVIPAC,
- Pour le verre issu de la collecte sélective : SAINT GOBAIN Emballages.

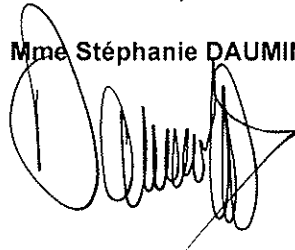
Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 06/02/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/03/2017

SÉANCE DU 22 MARS 2017

- 7 AVR. 2017

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 06

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		X
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	5	5

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion remis par le comptable du trésor en charge des fonctions de receveur des finances publiques.

Après vérification, le compte de gestion pour l'exercice 2016 (du 1^{er} juin au 31 décembre 2016) fait état de la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 du SIEVD, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats ordonnancés et ainsi que de la passation de toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites.

La lecture des opérations passées au titre de 2016 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

L'actif net de la Régie s'élève au 31 décembre 2016, à 77 145 K€ et est financé à 80 % par des fonds propres.

La trésorerie de la Régie s'élève, au 31 décembre 2016, à 5 144.81 K€.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 16 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du SIEVD ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 17 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie adoptant le budget primitif de la régie pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°16.09.28 - 27 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 tel qu'adressé par le comptable public du trésor de Fresnes,

Vu la délibération n°16.09.28 - 28 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie 2016 portant adoption du compte administratif du SIEVD pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°16.09.28 - 29 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie 2016 portant affectation définitive du résultat du SIEVD pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°16.11.30 - 37 du 30 novembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant adoption du Budget supplémentaire de l'exercice 2016 ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 du SIEVD, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et ainsi que de la passation de toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrite ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 AVR. 2017

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SÉANCE DU 22 MARS 2017

- 7 AVR. 2017

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 07

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN			X
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	11	5	6

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral n° 2016/1659 du 24 mai 2016, le Préfet du Val-de-Marne a prononcé la dissolution du SIEVD à compter du 1^{er} juin 2016 suite au transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » aux établissements publics territoriaux.

Par délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire du 12 avril 2016, l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » a créé, à compter du 1^{er} juin 2016, la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, avec transfert de plein droit de l'ensemble des biens, personnels, droits et obligations du SIEVD à la régie.

L'exercice budgétaire 2016 de la Régie présente donc la particularité de s'être exécuté sur 7 mois.

Le Budget Primitif 2016 de la RIVED a été adopté par le Conseil d'administration lors de la séance du 28 juin 2016. Il a été modifié par le vote du budget supplémentaire lors de la séance du 30 novembre 2016.

L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels portent l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice, telles que retracées dans le compte administratif 2016.

Celui-ci correspond en tout point avec le compte de gestion transmis par le comptable du Centre des Finances Publiques de Fresnes. L'analyse des réalisations de l'exercice est décrite dans la note de présentation ci-jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter celui-ci.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 16 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du SIEVD ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 17 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie adoptant le budget primitif de la régie pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°16.09.28 - 27 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 tel qu'adressé par le comptable public du trésor de Fresnes,

Vu la délibération n°16.09.28 - 28 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie 2016 portant adoption du compte administratif du SIEVD pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°16.09.28 - 29 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie 2016 portant affectation définitive du résultat du SIEVD pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°16.11.30 - 37 du 30 novembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant adoption du Budget supplémentaire de l'exercice 2016 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public ;

Considérant que M. Richard DELL'AGNOLA, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, s'est retirée lors de l'adoption du compte administratif ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

• Résultat de fonctionnement l'exercice 2016	: 1 571 182,44 €
• Report en section de fonctionnement (R 002)	: 6 158 407,00 €
• Résultat global de fonctionnement	: 7 729 589,44 €
• Restes à réaliser à reporter en N+1	: 0,00 €
• Résultat cumulé de fonctionnement	: 7 729 589,44 €

Section d'investissement

• Résultat d'investissement de l'exercice 2016	: - 280 836,25 €
• Report en section d'investissement (D 001)	: - 562 538,14 €
• Résultat global d'investissement	: - 843 374,39 €
• Restes à réaliser à reporter en N+1	: - 4 241 350,08 €
• Résultat cumulé d'investissement	: - 5 084 724,47 €

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03/2017

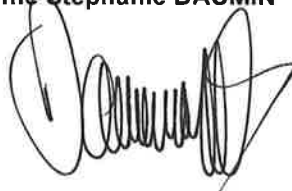
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 AVR. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 08

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT L'EXERCICE 2016

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	5	5

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170322-170322-08-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

L'exécution du budget de la Régie pour 2016 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de la section de fonctionnement de 7 729 589,44 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 843 374,39 €. A ce déficit, s'ajoute le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève à 4 241 350,08 €. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 5 084 724,47 € qui doit être prioritairement couvert, selon les règles fixées par la M14, par l'excédent dégagé par la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'administration de décider :

- D'affecter 5 084 724,47 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- De reprendre le solde du résultat excédentaire de fonctionnement, soit 2 644 864,97 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte R 002 sur l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bievre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 est excédentaire de 7 729 589,44 € ;

Considérant que le résultat cumulé de la section d'investissement pour l'exercice 2016 est déficitaire de 5 084 724,47 € ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Décide d'affecter 5 084 724,47 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 2 : Décide de reprendre le solde du résultat excédentaire de fonctionnement, soit 2 644 864,97 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte R 002 sur l'exercice 2017.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 09

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	5	5

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 AVR. 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice.

Le budget primitif de la régie doit être voté par le Conseil d'administration avant le 15 avril et au plus tard deux mois après la tenue du débat d'orientation budgétaire (cf. Séance du 25 janvier 2017).

Les prévisions budgétaires présentées à l'occasion du débat d'orientations budgétaires d'année sont confortées dans le cadre du projet de budget primitif présenté en annexe (Tonnages apportés, vente d'énergie et de matériaux, niveau de subventionnement, évolution des prix des contrats d'exploitation, charges de personnel).

Le vote du compte administratif de l'exercice 2016 permet cependant la reprise des résultats au stade du vote du budget primitif. Les restes à réaliser d'investissement sont également repris au budget primitif 2017.

Le projet de budget primitif est annexé à la présente délibération et conduit au maintien des niveaux de tarification et de contributions définis en début d'année 2016. Il s'équilibre à 36 032 593.41 €.

Le Conseil d'administration est invité à procéder au vote du budget primitif par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec reprise du résultat de clôture de l'exercice 2016 de la RIVED (Période du 1^{er} juin au 31 décembre 2016)

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 16 ;

Vu la délibération n°17.01.25 - 01 du 25 janvier 2017 du Conseil d'administration de la régie prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 06 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 07 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 08 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant affectation du résultat de l'exercice 2016 ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Adopte le budget primitif 2017 de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, comme il suit :

DEPENSES			RECETTES			
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	13 369 533,00	13	Atténuations de charges	-
	012	Charges de personnel	653 535,00	70	Produits des services	9 824 723,00
	013	Atténuation de charges	-	73	Impôts et taxes	-
	65	Autres charges de gestion courante	324 739,00	74	Dotations et participations	4 445 407,00
	66	Charges financières	403 811,00	75	Autres produits de gestion courante	2 281 068,00
	67	Charges exceptionnelles	16 000,00	77	Produits financiers	7 000,00
	022	Dépenses imprévues	70 000,00	78	Reprise sur provisions	-
	023	Virement à la section d'investissement	4 352 656,97			
	042	Opérations ordre de transfert entre sections	12 788,00			
		Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	19 203 062,97		Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	16 558 198,00
	Déficit reporté(D 002)	-		Excédent reporté (R 002)	2 644 864,97	
	Restes à réaliser en dépenses	-		Restes à réaliser en dépenses	-	
	TOTAL DEPENSES	19 203 062,97		TOTAL RECETTES	19 203 062,97	

INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	318 600,00	13	Subventions d'investissement	-
	21	Immobilisations corporelles	203 237,00	16	Emprunts et dettes assimilés	3 000 000,00
	23	Immobilisations en cours	5 238 666,97	20	Immobilisations incorporelles	-
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 592 891,00	21	Immobilisations corporelles	-
	27	Autres immobilisations financières	50,00	23	Immobilisations en cours	-
	204	Subvention d'équipements versées	12 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	5 084 724,47
				24	Produits des cessions d'immobilisation	-
				021	Virement de la section de fonctionnement	4 352 656,97
				040	Opérations ordre de transfert entre sections	12 788,00
		Total des dépenses d'investissement de l'exercice	7 365 444,97		Total des recettes d'investissement de l'exercice	12 450 169,44
	Déficit reporté (D 001)	843 374,39		Excédent reporté(R 001)	-	
	Restes à réaliser en dépenses	8 620 711,08		Restes à réaliser en dépenses	4 379 361,00	
	TOTAL DEPENSES	16 829 530,44		TOTAL RECETTES	16 829 530,44	
	BUDGET TOTAL	36 032 593,41		BUDGET TOTAL	36 032 593,41	

Article 2 : Décide du vote :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec reprise du résultat de clôture de l'exercice 2016 de la RIVED (Période du 1^{er} juin au 31 décembre 2016)

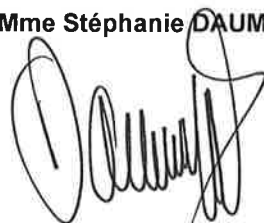
Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 AVR. 2017

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 10

FIXATION DE LA TARIFICATION 2017 DU TRAITEMENT DES DECHETS

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	5	5

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170322-170322-10bis-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

L'article 10 des statuts de la régie prévoit que le Conseil d'administration est compétent pour fixer la tarification des prestations et produits fournis par la régie.

Le traitement des déchets à incinérer, des déchets recyclables secs et des encombrants est facturé proportionnellement aux tonnages apportés sur les sites de traitement, par application d'une tarification à la tonne traitée. (Redevance de quais)

Cette tarification est calculée sur la base des charges (exploitation, personnel, frais financiers, ...) et des ressources propres (vente d'énergie et de matériau, subventions des éco-organismes, traitement des déchets « extérieurs ») définies dans le cadre du budget, ainsi que sur les tonnages prévisionnels attendus dans le courant de l'exercice.

Compte tenu des équilibres budgétaires présentés dans le cadre du budget primitif, la tarification peut être définie à un niveau analogue à celui défini pour l'exercice 2016.

Les conventions de gestion provisoire (EPT-Communes) ayant pris fin au 31 décembre 2016, la facturation du traitement des déchets sera désormais adressée à l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre ».

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°17.01.25 - 01 du 25 janvier 2017 du Conseil d'administration de la régie prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 06 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 07 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 08 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant affectation du résultat de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 09 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation budget primitif de l'exercice 2017 ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Décide de fixer la tarification du traitement des déchets pour 2017 de la manière suivante

Prestations de traitement	Tarification
Traitement des OMR	59.70 €/T
Traitement des DIB du M.I.N. de Rungis (UIOM)	60.27 €/T
Traitement des déchets recyclables secs (Centre de tri)	129.08 €/T
Déclassement de bennes de déchets recyclables secs (Centre de tri)	100.00 €/T
Déclassement de bennes de verre (Plateforme de verre)	100.00 €/T
Traitement des encombrants collectés en porte à porte	81.31 €/T
Traitement des encombrants collectés hors porte à porte (dépôts sauvages)	91.40 €/T
Transport de bennes d'encombrants	4.38 €/Km

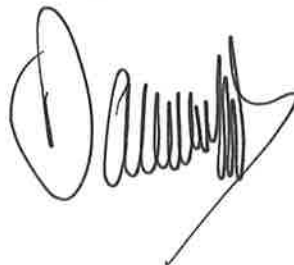
Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 23/03 /2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

SÉANCE DU 22 MARS 2017

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 11

FIXATION DES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES POUR L'EXERCICE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEUR	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEUR	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	5	5

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les contributions forfaitaires financent la politique d'investissement de la régie, soient :

- Le remboursement des annuités d'emprunts contractés pour financer la construction des équipements de traitement (centre de tri des emballages et déchèteries) ou leur mise aux normes (mise aux normes de l'usine d'incinération réalisée en 2007).
- L'alimentation des fonds de Gros Entretien et Réparation (G.E.R.) du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération. Les sommes « provisionnées » sont mises à la disposition du titulaire pour la réalisation des travaux nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements (remplacement d'éléments de process, travaux de réfection des installations, ...). Leur montant est calculé sur la base des stipulations contractuelles et réglé dans le cadre de la facturation mensuelle du contrat.
- La constitution d'un autofinancement pour la réalisation d'opérations menées en maîtrise d'ouvrage directe par la régie, et qui n'entrent pas dans le champ d'application du fonds GER (implantation de nouveaux équipements par exemple).

La répartition de cette participation aux investissements entre l'EPT et la SEMMARIS s'effectue dans les conditions fixées par la convention de gestion de l'UIOM. (Au prorata des tonnages apportés l'année ayant précédé la réalisation des dépenses d'investissement).

La répartition entre les communes s'effectue quant à elle au prorata des tonnages apportés l'année précédant le vote du budget (soit 2016 pour l'exercice 2017).

Par ailleurs, le fonctionnement du réseau de déchèteries et la mise en œuvre de la politique de prévention et de réduction des déchets font également l'objet d'un financement par contributions forfaitaires à l'habitant (population INSSE au 1^{er} janvier).

Si la tarification est adressée à l'EPT, la répartition par communes est toutefois maintenue à titre indicatif pour permettre l'identification des charges transférées entre les communes membres de l'EPT et ce dernier.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°17.01.25 - 01 du 25 janvier 2017 du Conseil d'administration de la régie prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 06 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 07 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 08 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant affectation du résultat de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 09 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation budget primitif de l'exercice 2017 ;

Oui l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Décide de fixer les contributions forfaitaires à l'investissement (annuités d'emprunts, quote-part GER et autofinancement) pour 2017 de la manière suivante :

	H.T.
SEMMARIS	662 137,08 €
EPT GOSB	1 584 837,55 €
<i>Pour Ablon-sur-Seine</i>	37 933,85 €
<i>Pour Arcueil</i>	146 922,49 €
<i>Pour Chevilly-Larue</i>	139 561,34 €
<i>Pour Choisy-le-Roi</i>	321 895,77 €
<i>Pour Fresnes</i>	156 402,00 €
<i>Pour L'Hay-les-Roses</i>	215 454,86 €
<i>Pour Orly</i>	157 962,34 €
<i>Pour Rungis</i>	35 644,43 €
<i>Pour Thiais</i>	205 891,89 €
<i>Pour Villeneuve-le-Roi</i>	167 168,56 €

Article 2 : Décide de fixer la contribution forfaitaire pour le financement du fonctionnement du réseau de déchèteries pour 2017 de la manière suivante :

	H.T.
EPT GOSB	1 372 530,00 €
<i>Pour Ablon-sur-Seine</i>	33 455,22 €
<i>Pour Arcueil</i>	128 624,18 €
<i>Pour Chevilly-Larue</i>	117 565,96 €
<i>Pour Choisy-le-Roi</i>	265 208,07 €
<i>Pour Fresnes</i>	164 561,85 €
<i>Pour L'Hay-les-Roses</i>	189 258,33 €
<i>Pour Orly</i>	139 414,02 €
<i>Pour Rungis</i>	34 864,18 €
<i>Pour Thiais</i>	177 724,36 €
<i>Pour Villeneuve-le-Roi</i>	121 853,84 €

Article 3 : Décide de fixer la contribution forfaitaire pour le financement de la politique de prévention pour 2017 de la manière suivante :

	H.T.
EPT GOSB	114 498,00 €
<i>Pour Ablon-sur-Seine</i>	2 790,87 €
<i>Pour Arcueil</i>	10 729,97 €
<i>Pour Chevilly-Larue</i>	9 807,49 €
<i>Pour Choisy-le-Roi</i>	22 123,96 €
<i>Pour Fresnes</i>	13 727,94 €
<i>Pour L'Hay-les-Roses</i>	15 788,14 €
<i>Pour Orly</i>	11 630,07 €
<i>Pour Rungis</i>	2 908,41 €
<i>Pour Thiais</i>	14 825,97 €
<i>Pour Villeneuve-le-Roi</i>	10 165,18 €

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 28/03/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 12

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICIO POUR UNE ASSISTANCE
INFORMATIQUE**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÉTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	5	5

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La RIVED, dont l'échelle ne justifie pas le recrutement d'agents disposant de compétences en matière de systèmes d'informations, nécessite une assistance externe pour assurer un fonctionnement fiable et sécurisé de son dispositif informatique. (Maintenance et sécurité réseau, Mise à disposition de logiciels métiers, Paramétrage et maintenance des postes).

Le SICIO (Syndicat Intercommunal pour l'Informatique et ses Outils) propose un accompagnement couvrant ces champs d'assistance dans le cadre d'une convention annuel d'un montant de 18 500 € H.T. par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la signature de cette convention pour une durée d'un an.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bievre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Considérant les besoins d'assistance de la RIVED en matière de systèmes d'informations,

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Autorise la Présidente à signer la convention d'assistance informatique avec le SICIO pour un montant annuel et forfaitaire de 18 500 euros H.T. et pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

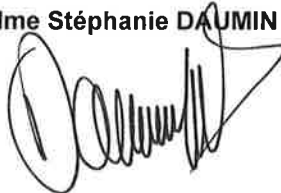
Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 – 13

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE
ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION SCOLAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEUR	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEUR	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	5	5

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dans son article 102, impose aux collectivités territoriale la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont elles assurent la gestion.

La RIVED a fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire un axe de sa politique, au travers de son nouveau programme local de prévention des déchets. Elle fait aussi partie intégrante des objectifs du projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » dans la mesure où elle permet de répondre à la problématique de réduction de la production de déchets.

Pour permettre aux communes de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation, il est proposé de mettre en place un dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire du territoire. Cet accompagnement sera individualisé et prendra en compte les spécificités de chaque commune (mode de préparation, mode de livraison...).

Cet accompagnement consiste à réaliser un état des lieux du gaspillage alimentaire (évaluation quantitative et qualitative à tous les échelons), former les équipes pluridisciplinaires en charge de la restauration, co-construire un plan d'actions et mettre à disposition des acteurs concernés les outils de sensibilisation.

Le budget prévisionnel, consacré à cette action, s'élève à 22 649 €, réparti en deux exercices budgétaires permettant de couvrir la totalité des communes de la RIVED.

La présente délibération a pour but d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat pour l'accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis et ses compétences en matière de traitement des ordures ménagères ;

Vu les objectifs du PREDMA, adopté le 26/11/2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°15/06/07 du 24 juin 2015, portant renouvellement de l'action de prévention et l'adoption du PLPDMA 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15/02/02 du 4 février 2015 portant engagement du SIEVD pour la mise en œuvre du projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage », dont la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion de proximité des biodéchets est un axe prioritaire ;

Considérant que la lutte contre le gaspillage alimentaire contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets,

Considérant la volonté de la RIVED, dans le cadre l'exemplarité de ses communes, de favoriser le déploiement de la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire de son territoire,

Considérant le projet de convention de partenariat formalisant le dispositif d'accompagnement dans la mise en œuvre de cette démarche, proposé par la RIVED,

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention 0

Article 1 : Décide d'adopter le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec les partenaires.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 23/03/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

SÉANCE DU 22 MARS 2017

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 14

**AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION DE TERRAIN DE L'USINE D'INCINERATION
DES ORDURES MENAGERES**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	5	5

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'usine d'incinération a été construite sur un terrain mis à disposition par la SEMMARIS sur le MIN de Rungis dans le cadre d'un traité de concession de terrain constituant une autorisation d'occupation temporaire sans droits réels.

Ce traité, signé le 10 juin 1982 et ayant fait l'objet de trois avenants fixait son terme au 23 février 2017 et prévoyait également qu'en cas de renouvellement de la concession de la SEMMARIS par l'Etat, la concession serait prorogée.

La convention entre l'Etat et la SEMMARIS ayant été prolongée jusqu'en 2050, afin de maintenir la continuité de l'activité de l'usine d'incinération de la RIVED, il est proposé d'accepter l'avenant de prolongation du traité de concession de terrain proposé par la SEMMARIS qui maintient les conditions d'exécution antérieurement applicables.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bievre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le traité de concession de terrain signé le 10 juin 1982 entre la SEMMARIS et le SIEVD afin de permettre la construction de l'usine d'incinération et ses avenants n°1 à 3 ;

Vu le projet d'avenant n° 4 ;

Considérant la date d'expiration du traité de concession susmentionné, fixée au 23 février 2017 ;

Considérant la nécessité de prolonger ce traité de concession, afin de permettre le maintien de l'activité de l'usine d'incinération de la RIVED ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Autorise la Présidente à signer avenant n° 4 au traité de concession de terrain de l'UIOM de Rungis en date du 10 juin 1982 ayant pour objet la prorogation de la durée d'occupation.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 28 / 03 / 2017

La présidente,

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



— Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

— Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 15

**AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION DE TERRAIN ET DE LOCAUX DIVERS DU
CENTRE DE TRI**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÉTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	5	5

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La SEMMARIS et le SIEVD ont développé en parallèle une politique de tri de leurs déchets et ont construit sur le MIN de Rungis en 2002 un centre de tri commun au lieu-dit "Point A" permettant l'exploitation :

- d'une unité de tri d'une capacité de 30 000 tonnes de déchets par an pour la SEMMARIS,
- d'une unité de tri d'une capacité maximale de 15 000 tonnes de déchets par an pour les collectes sélectives des ménages pour le SIEVD.

Pour cela, la SEMMARIS a concédé au SIEVD les terrains et locaux nécessaires.

Le traité de concession de terrain et de locaux divers a été signé conjointement par la SEMMARIS et par le SIEVD, le 30 septembre 2001. Afin de respecter les termes de la convention entre l'Etat et la SEMMARIS pour la gestion des terrains publics du MIN de Rungis, la date d'expiration du traité de concession est fixée au 23 février 2017.

Toutefois, le traité prévoyait que dans l'hypothèse où une nouvelle convention entre l'Etat et la SEMMARIS viendrait à être conclue, la SEMMARIS proposerait au SIEVD de prolonger par avenant le traité de concession, jusqu'au nouveau terme fixé dans la convention signée entre l'Etat et la SEMMARIS, les autres conditions du traité de concession demeurant inchangées.

La convention entre l'Etat et la SEMMARIS ayant été prolongée jusqu'en 2050, afin de maintenir la continuité de l'activité du centre de tri de la RIVED, il est proposé d'accepter l'avenant de prolongation du traité de concession de terrain et de locaux divers proposé par la SEMMARIS.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bievre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le traité de concession de terrain et de locaux divers signé le 30 septembre 2001 entre la SEMMARIS et le SIEVD afin de permettre la construction d'un centre de tri commun et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 ;

Considérant la date d'expiration du traité de concession susmentionné, fixée au 23 février 2017 ;

Considérant la nécessité de prolonger ce traité de concession, afin de permettre le maintien de l'activité du centre de tri de la RIVED ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Autorise la Présidente à signer avenant n° 3 au traité de concession de terrain et de locaux divers en date du 30 mars 2001.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 28/03/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 16

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR
ENTRE LE SIEVD ET LA SEMMARIS**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	5	5

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIEVD et la SEMMARIS ont signé en 2003 une convention de vente de chaleur.

Celle-ci fixe les modalités juridiques et technico-économiques de la fourniture de la chaleur produite à l'UIOM et vendu au réseau de chaleur du MIN de Rungis dont le gestionnaire est la SEMMARIS.

En application de la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015, le SIEVD a été dissout le 31 mai 2016.

Le Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 a créé, en lieu et place du SIEVD, la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis.

La régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis se substitue dans les droits et obligations issus des marchés, contrats et conventions conclus par le SIEVD.

Le présent avenant n°5 acte cet état de fait et ne modifie en rien les autres clauses et avenant à cette convention de vente de chaleur.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la convention de vente de chaleur que le SIEVD a signé avec la SEMMARIS (reçue en préfecture le 31 octobre 2003) et ses avenants n°2, 3 et 4 ;

Vu le projet d'avenant n° 5 ;

Considérant la dissolution du SIEVD et sa substitution par la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis en droit et obligation ;

Où l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Autorise la Présidente à signer l'avenant n° 5 à la convention de vente de chaleur de l'UIOM de Rungis avec la SEMMARIS.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03 / 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISIONS

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA
REGION DE RUNGIS

Décision n° 2017-01D du 23/01/2017, portant attribution du contrat n° 16-10C relatif à la retranscription de réunions

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Aurélien PREVOST ;

Considérant la nécessité de choisir un prestataire pour la réalisation de retranscription des réunions du Conseil d'Administration ;

Considérant la consultation des opérateurs lancée par les services de la RIVED et les trois devis émis par les sociétés

- H2com
- UBIQUS
- CODEXA ;

Considérant que suite à l'analyse des trois devis, l'offre présentée par la société CODEXA – 69, rue Saint-Lazare – 75009 PARIS, présente l'offre économiquement la plus avantageuse et correspond au besoin de la régie personnalisée ;

DECIDE

Article 1 : la signature du contrat n°16-10C avec la société CODEXA – 69, rue Saint-Lazare – 75009 PARIS pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction et d'un montant estimatif annuel de 1917.00 € H.T pour 6 réunions (prix unitaire de 266.25 € H.T).

Article 2 : la passation du contrat figurera au compte-rendu des décisions lors du prochain conseil d'administration

A Orly, le 23/01/2017

**Mme La Présidente
Stéphanie DAUMIN,
Par délégation**

**M. Aurélien PREVOST,
Directeur Général**

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Régie Personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis

Décision n° 2017-02D du 16/02/2017, portant attribution du contrat n° 17-07C pour la fourniture de téléphonie mobile

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à M. Aurélien PRÉVOST ;

Considérant la nécessité de choisir un prestataire pour la fourniture d'une offre de téléphonie mobile ;

Considérant la consultation des opérateurs lancée par les services de la RIVED et les trois devis émis par les sociétés :

- SFR BUSINESS,
- Bouygues Telecom,
- Orange.

Considérant que, suite à l'analyse des trois devis, l'offre présentée par la société SFR présente l'offre économiquement la plus avantageuse et correspond au besoin de la régie personnalisée ;

DECIDE

Article 1^{er} et unique : la signature du contrat n°17-07C avec la société SFR BUSINESS – BP 60385 à Saint Herblin (44819) - pour une durée de 24 mois et d'un montant estimatif annuel de 2 652 € H.T. pour 9 lignes de téléphone mobile.

A Orly, le 16 février 2017

Mme La Présidente, Stéphanie DAUMIN,
Par délégation

M. Aurélien PRÉVOST, Directeur Général
de la région de Rungis
15 rue des hautes bornes
94310 ORLY
Tél. : 01 69 42 76 00 - Fax : 01 69 42 73 69

Affiché le : 23/02/2017

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA
REGION DE RUNGIS

Décision n° 2017-03D du 04/01/2017, portant attribution du marché n° 16-08 relatif à la création, réalisation technique et graphique du site internet de la régie et d'une application avec prestations d'hébergement, de référencement et de maintenance.

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles R.2221 et R.2224;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 10;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée;

Considérant la nécessité de créer et réaliser le site internet de la Régie;

Considérant la publication de l'annonce sur le profil d'acheteur de la collectivité, (achat public.com - Avis n°3022591, publié le 12/08/16) ;

Considérant l'offre déposée par :

- STRATIS IDF

Considérant qu'au terme de cette analyse, et une négociation, l'offre présentée par la société STRATIS IDF – 33 avenue Philippe Auguste – 75 011 PARIS, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 28 165.00 € H.T.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public relatif à la création, réalisation technique et graphique du site internet de la régie et d'une application avec prestations d'hébergement, de référencement et de maintenance, à la société STRATIS IDF – 33 avenue Philippe Auguste – 75 011 PARIS.

Article 2 : que le marché comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles (article 2.2 du RC et Article 1.4 du CCAP)

Article 3 : que la prestation débutera à compter de la date de notification de l'ordre de service pour une durée initiale de d'un an, non reconductible.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA
REGION DE RUNGIS

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170203-2017-03D-AU
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception en préfecture : 03/02/2017

Article 4 : que le marché est conclu pour un montant de 42 275.00 € H.T

Soit une tranche ferme de 28 165.00 € H.T – une tranche optionnelle 1 d'un montant de 1650.00 € H.T – une tranche optionnelle 2 d'un montant de 9340.00 € H.T – une tranche optionnelle 3 d'un montant de 3120.00 € H.T.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la Région de Rungis est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne au titre du contrôle de légalité.

AFFICHÉ LE :

A Orly, le 03/02/2017

La Présidente

Mme Stéphanie DAUMIN

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA
REGION DE RUNGIS

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170207-2017-04D-AU
Date de télétransmission : 07/02/2017
Date de dépôt en préfecture : 07/02/2017

Décision n°2017-04D du 07/02/2017, portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances à compter du 1^{er} mars 2017. (Annule et remplace la décision n° 2016-02D du 15/12/2016)

Nom de la régie : RM61001 RIVED

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 18 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à créer des régies de recettes et d'avances ;

Considérant la nécessité de règlement rapide de dépenses de fonctionnement de faible montant et d'encaissement du tarif de renouvellement des badges d'accès au réseau de déchèteries intercommunales ;

Considérant que ces opérations, en faible nombre, relèvent d'un même service et seront gérées par un même régisseur ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Vitry-sur-Seine du 12/12/2016 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2017, il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif et financier de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux administratifs de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, sis 15, rue des Hautes Bornes à Orly (94310).

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA
REGION DE RUNGIS

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants le tarif de remplacement des badges d'accès au réseau de déchèteries intercommunales (Compte 70688).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire et par chèque. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1- Fournitures administratives (Compte 6064)
- 2- Autres matières et fournitures (Compte 6068)
- 3- Carburants (compte 60622)
- 4- Alimentation (Compte 60623)
- 5- Documentation générale et technique (Compte 6182)
- 6- Frais de colloque et séminaires (Compte 6185)
- 7- Fêtes et cérémonies (Compte 6232)
- 8- Voyages et déplacements (Compte 6251)
- 9- Missions (Compte 6256)
- 10- Frais d'affranchissement (Compte 6261)
- 11- Services bancaires et assimilés (Compte 627)
- 12- Frais de mission des élus (Compte 6532)

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées par chèque ou carte bancaire.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public, avec l'accord du Comptable public assignataire de Vitry-sur-Seine

Article 9 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100€.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Vitry-sur-Seine le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois. Le versement est effectué par virement sur le compte de la trésorerie

Article 13 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire de Vitry-sur-Seine la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, en sachant que la durée du remplacement ne peut pas excéder deux mois.

Article 17 : La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis et le comptable public assignataire de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 18 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- Au Directeur Général des services de la Régie personnalisée pour la valorisation et

**REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA
REGION DE RUNGIS**

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170207-2017-04D-AU
Date de télétransmission : 07/02/2017
Date de réception en préfecture : 07/02/2017

l'exploitation des déchets de la région de Rungis, pour exécution.

- Au Comptable public assignataire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Au régisseur et au mandataire suppléant.

La Présidente

Stéphanie DAUMIN



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Affiché le 15/02/17

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA
REGION DE RUNGIS

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170301-2017-05D-AU
Date de télétransmission : 01/03/2017
Date de réception en préfecture : 01/03/2017

Décision n° 2017-05D du 08/02/2017, portant attribution du contrat 17-02C pour la maintenance de photocopieurs.

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23 – 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Aurélien PREVOST ;

Considérant la consultation sur devis lancée par les services de la RIVED ;

Considérant la proposition commerciale de DIGITAL ACCESS du 27/01/2017 pour la maintenance de photocopieurs ;

Considérant que suite à l'analyse du devis, l'offre présentée par la société DIGITAL ACCESS – 4 avenue Laurent Cely – Tour d'Asnières, Hall B – 92606 ASNIERES SUR SEINE Cedex, l'offre économiquement avantageuse et correspond au besoin de la régie personnalisée ;

DECIDE

Article 1 et unique : la signature du contrat 17-02 C avec la société DIGITAL ACCESS pour une durée de 63 mois, d'un montant trimestriel de 461.85€ H.T (1 841.85€/an), soit un montant total du contrat de 9 698.85€ pour la maintenance de deux photocopieurs.

Affiché le : 1/03/17

A Orly, le 01/03/17

Mme La Présidente
Stéphanie DAUMIN,
Par délégation

M. Aurélien PREVOST,
Directeur Général

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA
REGION DE RUNGIS

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170208-2017-06D-CC
Date de télétransmission : 01/03/2017
Date de dépôt en préfecture : 01/03/2017

Décision n° 2017-06D du 08/02/2017, portant attribution du contrat 17-03C pour la location de photocopieurs.

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23 – 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Considérant la proposition commerciale de GRENKE du 27/01/2017 pour la location de photocopieurs ;

Considérant que suite à l'analyse du devis, l'offre présentée par la société GRENKE location SAS – 11 rue de Lisbonne CS 60017 – 67012 STRASBOURG Cedex, est économiquement avantageuse et correspond au besoin de la régie personnalisée ;

DECIDE

Article 1 et unique : la signature du contrat 17-03 C avec la société GRENKE pour une durée de 63 mois, d'un montant trimestriel, de 726€ H.T (2 904€/an), soit un montant sur la durée totale du contrat de 15 246€ pour la location de deux photocopieurs.

A Orly, le 01/03/17

Mme La Présidente,

Stéphanie DAUMIN,



Affiché le : 1/03/17

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA
REGION DE RUNGIS

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170301-2017-07D-AU
Date de télétransmission : 02/03/2017
Date de dépôt en préfecture : 02/03/2017

Décision n° 2017-07D du 01/03/2017, portant attribution du contrat n° 17-10C relatif au réabonnement à la salle des marchés du site achatpublic.com

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Aurélien PREVOST ;

Considérant le besoin de dématérialisation des procédures de marchés publics ;

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement de la salle des marchés sur le site achatpublic.com ;

Considérant le devis n°SO13704, proposé par achatpublic.com – 10, place du général de gaulle – bp 20156 antonyparc 2 – 92 186 ANTONY Cedex, présentant l'offre la plus avantageuse et correspondant au besoin de la régie personnalisée ;

DECIDE

Article 1 : la signature du contrat n°17-10C avec la société achatpublic.com – 10, place du général de gaulle – bp 20156 antonyparc 2 – 92 186 ANTONY Cedex, pour un engagement de deux ans, d'une durée d'abonnement mensuel d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction et d'un montant annuel de 2 000.00 € H.T (soit un montant de 4 000.00 € H.T sur les 2 ans).

Article 2 : la passation du contrat figurera au compte-rendu des décisions lors du prochain conseil d'administration.

Affiché le : 3/03/17

A Orly, le 03/03/17

Mme La Présidente
Stéphanie DAUMIN,
Par délégation

M. Aurélien PREVOST,
Directeur Général

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision n° 2017-08D du 16/03/2017, portant attribution du contrat 17-09 C pour l'entretien du matériel de climatisation

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23 – 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à M. Aurélien PREVOST ;

Considérant la nécessité d'entretenir, pour des raisons d'hygiène et de santé, le matériel de climatisation installé dans les bureaux de la Régie personnalisée,

Considérant que, suite aux demandes formulées par les services de la RIVED, des propositions techniques et financières, sous forme de devis, ont été réceptionnées et analysées,

Considérant que l'offre, présentée par la société INTEC, a été jugée économiquement la plus avantageuse et correspond au besoin de la Régie personnalisée ;

DECIDE

Article 1^{er} : la signature du contrat 17-09 C avec la société INTEC – ZAC – 24 rue des Coquelicots à l'Haÿ-les-Roses (94240), pour un engagement annuel d'un montant HT de 207.00 €.

Article 2 : la passation du contrat figurera au compte-rendu des décisions lors du prochain conseil d'administration.

A Orly, le 23 mars 2017

Mme La Présidente, Stéphanie DAUMIN,
Par délégation

M. Aurélien PREVOST, Directeur Général

Régie personnalisée pour la valorisation
et l'exploitation des déchets
de la région de Rungis
15 rue des hautes bornes
94310 ORLY

Tél. : 01 58 42 76 60 - Fax : 01 58 42 11 00

Affiché le 30/3/2017

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA
REGION DE RUNGIS

Décision n° 2017-09D du 10/03/2017, portant attribution du contrat n° 17-11C relatif à l'abonnement au service de télésurveillance pour les locaux de la RIVED

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à M. Aurélien PREVOST ;

Considérant le besoin d'assurer la protection des locaux de la Régie personnalisée par télésurveillance ;

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement de ce contrat ;

Considérant la proposition du 07/03/2017 de la société Sécuritas Alert Services correspondant au besoin de la Régie personnalisée ;

DECIDE

Article 1 : la signature du contrat n°17-11C avec la société Sécuritas Alert Services - 393 chemin du Bac à Traille – 69343 Caluire et Cuire cedex, pour un engagement annuel d'un montant HT de 689.51 €.

Article 2 : la passation du contrat figurera au compte-rendu des décisions lors du prochain conseil d'administration.

A Orly, *23 mars 2017*

Mme La Présidente, Stéphanie DAUMIN,
Par délégation

M. Aurélien PREVOST, Directeur Général

Régie personnalisée pour la valorisation
et l'exploitation des déchets
de la région de Rungis
15 rue des hautes bornes
94310 ORLY

Tél : 01 58 42 76 60 - Fax : 01 58 42 73 69

Approuvé le 30/3/2017

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Secrétariat administratif : 15 Rue des Hautes Bornes 94310 Orly
Tel : 01 58 42 73 60 – Fax 01 58 42 73 69 – secretariat@sievd.fr
Siège social : 1 Rue du Four 94150 Rungis